

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°16

ARRÊTÉ

portant dissolution du foyer de militaires du rang du centre d'instruction des gendarmes auxiliaires de Tulle.

Du 9 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

ARRÊTÉ portant dissolution du foyer de militaires du rang du centre d'instruction des gendarmes auxiliaires de Tulle.

Du 9 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 7 3 A

Références :

Art. R. 3412-6. du Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 19 août 1983 (BOC/PA, p. 3312) portant création d'un foyer de militaires du rang au centre d'instruction des gendarmes auxiliaires de Tulle (n.i. BO).

Rapport n° 5786 DEF/GEND/EG TULLE/SLOG du 15 janvier 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 16.

Art. 1er. Le foyer de militaires du rang du centre d'instruction des gendarmes auxiliaires de Tulle (Corrèze) est dissous à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 2. Après reddition des comptes, la totalité des avoirs deniers du foyer dissous sera reversée au profit du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Tulle.

Art. 3. Les dispositions portant création du foyer et contenues dans l'arrêté du 19 août 1983 ⁽¹⁾ sont abrogées.

Art. 4. Le colonel, commandant l'école de gendarmerie à Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Patrick RIDAO.

(1) n.i. BO.